



Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1-2016

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2016

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I

Délibérations adoptées par le Conseil municipal

BATIMENT

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2016	N° I-3-2016	Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée	6
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016	N° IX-4-2016	Travaux d'amélioration de la performance énergétique des locaux de la mairie : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, demande de subvention au titre du programme FSPIL I, TEPCV et LEADER	7

ENFANCE - JEUNESSE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2016	N° II-3-2016	Modification du règlement de l'accueil périscolaire et de loisirs	9
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016	N° VIII-4-2016	Soutien aux projets de maisons d'assistantes maternelles et aux accueils collectifs « Petite Enfance »	10

FINANCES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016	N° I-1-2016	Subventions aux associations	12
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2016	N° I-2-2016	Débat d'orientation budgétaire 2016	14
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016	N° I-4-2016	Vote des taux d'imposition communaux 2016	16
	N° II-4-2016	Vote du budget primitif principal 2016	17
	N° III-4-2016	Budget primitif 2016 – Cellules commerciales	19
	N° IV-4-2016	Vote du budget primitif 2016 – Panneaux photovoltaïques	20
	N° V-4-2016	Vote du budget primitif 2016 - Ports	20
	N° VI-4-2016	Budget primitif zones artisanales 2016	21
	N° VII-4-2016	Subvention aux associations	22

INTERCOMMUNALITE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016	N° III-1-2016	Modification des statuts du Syndicat d'Energie de Loire-Atlantique	24
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016	N° X-4-2016	Entente : Mise en commun d'un terrain de sport synthétique entre les communes de La Plaine et St Michel Chef Chef	25

PERSONNEL

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016	N° IV-1-2016	Recrutement des renforts saisonniers	27

TRAVAUX

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016	N° II-1-2016	Projet d'aménagement du site de l'Ormelette : approbation du document d'objectifs	28

Partie II

Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016	N°DDM01-1-2016: Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement	31
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2016	N° DDM01-3-2016 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement	32
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016	N° DDM01-4-2016 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement	33
	N° DDM02-4-2016 : Lancement de la consultation concernant l'aménagement du site de l'Ormelette	34

Partie III

Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 1/2016	Pose d'une chambre et d'une adduction de 2 mètres télécom ORANGE – Boulevard de la Tara	08/01/2016	35
PM 2/2016	Travaux d'adduction de 10 mètres télécom ORANGE– Rue de la Fontaine	08/01/2016	36
PM 3/2016	Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – rue de la Croix Bouteau	15/01/2016	37
PM 4/2016	Travaux d'extension du réseau d'assainissement - Rue de la Haute-Musse / rue du Pignaud.	14/01/2016	38
PM 5/2016	Réalisation de travaux eaux usées – Rue de la Levertrie	15/01/2016	39
PM 6/2016	Réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées – rue du Haut de La Plaine.	20/01/2016	40
PM 7/2016	Réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées – rue de la Croix Mouraud	20/01/2016	41
PM 8/2016	Réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées – Route de la Prée	20/01/2016	42
PM 9/2016	Réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage.	21/01/2016	43
PM 10/2016	Remise aux normes d'un raccordement au réseau d'eaux usées. - Propriété TATARD Nelly – rue Pasteur	21/01/2016	44
PM 11/2016	Réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées – Rue du Lock.	22/01/2016	45
PM 12/2016	Autorisation de stationnement au profit d'engins de chantier – 59 avenue de la Saulzinière – Le Cormier	28/01/2016	46
PM 13/2016	Organisation de 3 battues aux renards le samedi 6 février et les dimanche 14 et 28 février 2016 par la société de chasse La Plaine / Préfaïlles	02/02/2016	47
PM 14/2016	Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – rue du Champs Villageois	02/02/2016	48
PM 15/2016	Réalisation pose de câble branchement souterrain – Avenue Stanislas Colin	15/02/2016	49
PM 16/2016	Travaux de sécurisation du poste de refoulement de la Gravette – boulevard de Tara	15/02/2016	50
PM 17/2016	Extension du réseau d'eaux usées – Boulevard du Pays de Retz	15/02/2016	51
PM 18/2016	Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – 41 boulevard de l'Océan	15/02/2016	52
PM 19/2016	Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – Chemin de la Mitière	15/02/2016	53

Arrêtés		Dates	Page
PM 20/2016	Fourniture et pose de bordures de trottoir – 1 boulevard de la Tara	16/02/2016	54
PM 21/2016	Journée Porte Ouverte – dimanche 21 mars 2016 – local des associations	24/02/2016	55
PM 22/2016	Travaux d’extension du réseau assainissement – Boulevard du Pays de Retz	31/03/2016	56
PM 23/2016	Demande d’occupation du domaine public – Parking de la Prée	29/02/2016	57
PM 24/2016	Réalisation d’un branchement aérosouterrain ERDF – 29 boulevard de la Tara	02/03/2016	58
PM 25/2016	Remplacement d’un poteau cassé Orange – Allée de Melun	04/03/2016	59
PM 26/2016	Changement de tampon de regard EU – Rue de la Govogne	08/03/2016	60
PM 27/2016	Réglementation et organisation des conditions d’occupation du parking « chemin de la gare »	14/03/2016	61
PM 28/2016	Organisation Fête des Plantes	11/03/2016	62
PM 29/2016	Travaux d’extension du réseau d’assainissement – Chemin de la Noitrie	31/03/2016	63
PM 30/2016	Fête de la musique – réglementation du stationnement Place Ladmiraault	11/03/2016	64
PM 31/2016	Animation festive – réglementation du stationnement Place Ladmiraault	11/03/2016	65
PM 32/2016	Travaux de génie civil pour Free et implantation de chambre de tirage – Rue du Moulin Tillac	11/03/2016	66
PM 33/2016	Festivités nocturnes du jeudi 14 juillet 2016 (réglementation de la circulation boulevard de la Tara, secteur de Joalland)	11/03/2016	67
PM 34/2016	Défilé carnavalesque précédant le tir du feu d’artifice du jeudi 14 juillet 2016	11/03/2016	68
PM 35/2016	Réglementation du stationnement – Parking de Port Giraud – Organisation d’un concert gratuit – dimanche 07 août 2016	11/03/2016	69
PM 36/2016	Organisation d’une brocante professionnelle intitulée « Un Lundi de brocante »	11/03/2016	70
PM 37/2016	Réservation du « Jardin des Lakas » par l’ACALP le dimanche 3 juillet 2016 pour des Jeux Inter-Villages	14/03/2016	71
PM 38/2016	Demande d’occupation du domaine public – Rue Joseph Rousse (RD751)	16/03/2016	72

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

BATIMENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2016

Délibération N° I-3-2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux février à vingt-deux heures dix, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze février deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY,
Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL,

Etaient absents

Catherine DAUVÉ, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Ollivier LERAY.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 5 Votants : 23 Majorité absolue : 12

OBJET : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public(ERP).

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission communale « Bâtiments » en date du 8 février 2016,

Vu les priorités figurant dans le rapport du débat d'orientation budgétaire 2016,

Vu le programme pluriannuel de mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'évolution réglementaire et de répondre aux besoins de la population en situation de handicap,

Entendu l'exposé de Monsieur René BERTHE, adjoint en charge des bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée figurant en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 300.000 € sur 6 ans.
- de prévoir chaque année au budget primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité, toute demande de subvention, notamment au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux, en vue de la mise en œuvre du programme.

La présente délibération, accompagnée de son annexe, sera transmise au représentant de l'Etat.

Approuvé à la majorité absolue par 22 voix pour et 1 abstention

Période du 1er janvier au 31 mars 2016

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 février 2016 et de la publication le 29 février 2016.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

Délibération N° IX-4-2016

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze mars deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND à partir de 21 heures (DCM. I - 4 – 2016), Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusés

Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Jacky VINET, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 22 février 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 puis 21 (DCM I.4.2016) Pouvoirs : 1 Votants : 22 Majorité absolue : 12

OBJET : Travaux d'amélioration de la performance énergétique des locaux de la mairie : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, demande de subvention au titre du programme FSPIL I, TEPCV et LEADER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'étude thermodynamique des locaux de la mairie réalisée en 2010 par le cabinet GAUDIN,
Vu le chiffrage des travaux estimé par l'architecte DPLG MENARD et l'économiste VIAUD,
Vu la convention du 8 décembre 2015 signée entre le Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz et la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Environnement, désignant le territoire du Pays de Retz comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,
Vu le vote de l'Assemblée Régionale du 29 juin 2015 allouant au groupe d'action locale du Pays de Retz, instance décisionnelle du dispositif LEADER, une dotation de 2 535 000 € pour la période 2014-2020,
Vu la convention de mise en application du dispositif LEADER, signée le 11 janvier 2016, entre la Région des Pays de la Loire, l'organisme payeur et le groupe d'action locale du Pays de Retz,

Vu l'appel à projets Fonds de soutien à l'investissement public local I issu de l'article 159 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 dite loi de finances pour 2016,

Considérant la nécessité d'améliorer la performance énergétique des locaux de la mairie,

Considérant l'éligibilité du projet à la subvention allouée dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local I,

Considérant l'éligibilité du projet à la subvention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte instaurée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,

Considérant l'éligibilité du projet à la subvention allouée dans le cadre du programme européen LEADER,

DEBAT : Ludovic LE GOFF « on parle de 40 %, ce qui paraît conséquent, combien coûte la consommation aujourd'hui, combien cela représente-t-il en chiffre ? Au départ ce n'est pas une erreur de l'architecte ? »

Michel BAHUAUD : « c'est difficile de répondre précisément, « selon le type de travaux on va pouvoir évaluer le pourcentage des économies que l'on fera à l'avenir ». Le Groupement d'action locale (GAL) a fixé l'objectif à 40 %.

Jean GERARD : « Il faudra aussi jouer sur le renouvellement d'air, sur la VMC, sur le double flux, pour gagner peut-être 7 ou 8 % d'économie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Approuve les travaux d'amélioration de la performance énergétique des locaux de la mairie estimés à 250 000 €HT ;
- Valide le plan de financement de l'opération et l'échéancier annexés à la présente délibération ;

Plan de financement de l'opération :

Opération	Montant total investissements HT	Participations financières	
		Organismes	Montants HT
Amélioration de la performance énergétique du bâtiment de la mairie	250 000 €	Etat Programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte	33 000 €
		Etat Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local I	75 000 €
		Union Européenne Programme LEADER	50 000 €
		Collectivité	92 000 €

- **Calendrier prévisionnel de l'opération :**

Phases d'exécution du projet	
Phase d'étude	2016
Phase de travaux	Fin 2016 - 2017

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques de la mairie ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits à l'article 2313 – programme 930 – du budget communal 2016-2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local I auprès de la Préfecture de Région ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte auprès du Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER auprès du Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 mars 2016 et de la publication le 30 mars 2016.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

ENFANCE JEUNESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2016

Délibération N° II-3-2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux février à vingt-deux heures dix, le Conseil municipal de la commune de La Plaine sur Mer, dûment convoqué le quinze février deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY,
Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL,

Etaient absents

Catherine DAUVÉ, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Ollivier LERAY.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 5 Votants : 23 Majorité absolue : 12

OBJET : Modification du règlement de l'accueil périscolaire et de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement approuvé le 24 septembre 2012,

Considérant la réforme des rythmes scolaires et ses conséquences sur l'organisation de la journée de l'enfant le mercredi,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de sortie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le mercredi, et de modifier en conséquence le chapitre II du règlement intérieur,

Entendu l'exposé de madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée à l'Enfance,

Débat : Isabelle LERAY s'interroge : « il y a eu beaucoup de demandes ? »

Thérèse COUEDEL : « ça ne risque pas de perturber le service ? »

Réponse de Danièle VINCENT : « non et il y aura peu d'incidence cette année ». Concrètement ça ne va pas changer grand-chose, puisque l'aménagement des horaires de sortie revêt un caractère exceptionnel et se pratique déjà. La modification du règlement permet que tout soit cohérent, en préservant le service public et le personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de loisirs tel qu'il est annexé à la présente délibération, comportant une modification du chapitre II relatif à l'accueil et aux horaires.

Ce chapitre est désormais rédigé comme suit :

« Le mercredi, exclusivement pendant la période scolaire et de manière exceptionnelle, les sorties de l'accueil de loisirs sont possibles sauf à l'heure du repas (entre 12h30 et 13h30), afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités.

L'équipe d'animation doit être prévenue 48h à l'avance de la sortie de l'enfant.

Une autorisation de sortie écrite des parents précise l'heure à laquelle l'enfant sera récupéré, par son parent ou par un tiers autorisé. Dans le cas où l'enfant part seul, cela est mentionné dans l'autorisation. »

Le service d'accueil périscolaire et de loisirs est chargé d'appliquer le règlement approuvé par le conseil municipal à compter du 1er mars 2016.

Le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de loisirs sera affiché dans la structure et notifié aux familles bénéficiaires du service.

Approuvé à la majorité absolue par 22 voix pour et 1 abstention

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 01 mars 2016 et de la publication le 29 février 2016.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

Délibération N° VIII-4-2016

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze mars deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND à partir de 21 heures (DCM. I - 4 - 2016), Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusés

Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Jacky VINET, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 22 février 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 puis 21 (DCM I.4.2016) Pouvoirs : 1 Votants : 22 Majorité absolue : 12

OBJET : Soutien aux projets de maisons d'assistantes maternelles et aux accueils collectifs « Petite Enfance »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Considérant l'absence d'un multi-accueil pour les enfants de 0 à 4 ans sur le territoire communal,
Considérant les conclusions de l'étude de besoins menée par la commission « Enfance Jeunesse » en 2014-2015, en concertation avec le Département de Loire-Atlantique et la Caisse d'Allocations Familiales,
Considérant la volonté communale d'encourager la création des maisons d'assistantes maternelles et des micro-crèches,
Considérant le compte rendu de la réunion « toutes commissions » du 31 août 2015,
Considérant l'avis de la commission Finances du 11 février et du 10 mars 2016,

Entendu l'exposé de madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée,

Débat : Isabelle LERAY s'interroge : « comment fait-on si les accueils en horaires atypiques ou d'enfants en situation de handicap ne sont pas connus à la création de la MAM ». La même interrogation est partagée par Vanessa ANDRIET et Thérèse COUEDEL.

Michel BAHUAUD : « oui bien sûr, cela va être un engagement moral qui pourra être vérifié au vu du rapport d'activité. Cet engagement porte sur une période de 5 ans ce qui laisse le temps de le respecter. Les assistantes maternelles diront combien d'enfants en horaires atypiques ou en situation de handicap, elles peuvent prendre.

Vanessa ANDRIET : « cela paraît compliqué de s'engager à l'avance »

Michel BAHUAUD « On a bien compris la difficulté, on a vu ce qui pouvait être réaliste »

Danièle VINCENT ajoute « la rédaction de la convention doit coller de très près au projet éducatif et au règlement intérieur, la commission va travailler sur la convention ».

Thérèse COUEDEL : « les montants des aides financières à l'investissement de chacun des projets seront donc les mêmes ».

Michel BAHUAUD : « oui, nous voulons l'équité, il s'agit d'une aide au démarrage ».

Thérèse COUEDEL : « une subvention annuelle sera-t-elle versée, comme pour les autres associations ? ».

Michel BAHUAUD « non, il s'agira d'une aide à l'investissement, au démarrage seulement, comme le fait le Département. L'aide sera versée de la même manière aux MAM ou aux micro-crèches qui en feront la demande. Il n'y aura pas de subvention de fonctionnement aux structures associatives et privées.

Danièle VINCENT rappelle la base de réflexion résultant de l'enquête de besoins. Les besoins portent notamment sur les horaires atypiques et l'accueil des enfants en situation de handicap. La convention doit encourager les initiatives dans ces domaines.

Thérèse COUEDEL regrette que l'équipe (municipale) ne se soit pas positionnée plus tôt.

Michel BAHUAUD rappelle qu'il s'agit d'un sujet complexe : « Il n'existe pas de règles de financement claires, certaines communes financent, d'autres pas. Les contacts avec la PMI (Département) et le Relais d'assistantes maternelles ont permis d'éclaircir certains points, mais, à ce jour, la commune ne dispose pas du dossier de la MAM ».

Michel BAHUAUD souligne qu'il convient de veiller à ne pas exposer les élus à des conflits d'intérêts. A ce titre, le projet de MAM initié par une conseillère municipale est sensible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'apporter son soutien à la création des Maisons d'assistantes maternelles et des micro-crèches sur le territoire communal,
- se prononce pour le versement d'une aide à l'investissement lors de la création de ce type de structures.
- conditionne le versement de l'aide à :
 - . L'obtention de l'agrément du Département ou du partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales.
 - . La remise d'un projet d'accueil commun comportant : le projet pédagogique, le règlement intérieur et la charge de fonctionnement à destination des parents
 - . La conformité du projet pédagogique avec les orientations du Projet Educatif Local
 - . L'engagement de fonctionnement sur une durée minimale de 5 ans
 - . La signature d'une convention d'objectifs

Critères d'attribution

A titre principal

- Le nombre de places créées

A titre complémentaire

- L'engagement conventionnel d'une pratique des horaires atypiques correspondant aux normes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, avant 7 h et après 20 h, le samedi et le dimanche.
- L'engagement conventionnel d'accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap, sous réserve de la mise en place d'un programme d'aide individualisée avec la Protection maternelle infantile.

Montant des aides à l'investissement

- Dotation de base : 250 € par place créée
- Dotation pour les accueils en horaires atypiques: 400 € par place concernée créée.
- Dotation pour l'accueil des enfants en situation d'handicap : 500 € par place concernée créée.

Le conseil municipal déterminera le montant des aides attribuées au regard des pièces fournies à l'appui de chaque demande.

Adopté à la majorité absolue par 20 voix pour et 2 absentions

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 mars 2016 et de la publication le 30 mars 2016.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Délibération N° I-1-2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze janvier deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2016,

Vu les avis de la Commission des finances du 14 janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions 2016 suivantes :

ASSOCIATIONS	Vote
ADICLA	678,64 €
U.N.C (Union Nationale des Combattants)	730,10 €
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	150,00 €
ADIL (Ass d'informat° sur le logement)	994,04 €
SOCIETE DE CHASSE	745,75 €
ASSOCIATION PARENTS RENE CERCLE	3 750,00 €
A.P.E.L Ecole Notre Dame	3 750,00 €
CFA Association de Formation Professionnelle du Bâtiment/ Travaux Publics L.A	450,84 €
C.F.A (Chambre Des Métiers et de l'Artisanat) L.A	312,12 €
C.F.A (Chambre Des Métiers et de l'Artisanat) – LA ROCHE SUR YON	34,68 €
MFR (Maisons Familiales) - ST PÈRE EN RETZ	138,72 €
SAINT GABRIEL Nantes Océan (LEAP Le Pellerin)	346,80 €
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME ET AQUACOLE - ETEL	69,36 €
ABACADA	2 573,93 €
AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER	316,05 €
REVEIL PLAINAIS - Batterie Fanfare	1579,37 €
LA PLAINE SUR SCENE	451,25 €
ASSOCIATION DES PLAISANCIERS	171,48 €
RETZ JADE COUNTRY	117,39 €
CLUB DE LECTURE	315,88 €
MUSIQUE ET DANSE LOIRE-ATLANTIQUE Cotisation annuelle	5 330,16 € 15,24 €
LES COMEDIENS EN HERBE	1 300,00 €
OCEANNE FOOTBALL CLUB	2 000,00 €
C.A.P.P.	800,00 €
CLUB BADMINTON ST MICHEL-THARON	180,60 €
A.E.P.P.R	180,60 €
ROLLER IN LINE - LA PLAINE-SUR-MER	180,48 €
TENNIS DE TABLE MICHELOIS-THARONNAIS	54,18 €
JUDO COTE DE JADE	1 000,00 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	198,55 €
M.D.P.A. PORTAGE DES REPAS A DOMICILE	700,00 €
A.D.A.P.E.I. Section Pays de Retz	494,16 €
LES RESTOS DU CŒUR	571,76 €
L'ESCALE DES BAMBINS LA PLAINE /PREFAILLES	100,00 €
ASSOCIATION CROISSANCE	561,60 €
TOTAL	31343.73 €

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Monsieur le Maire, membre de l'association « Le Réveil Plainais » n'a pas pris part au vote de la subvention accordée à cette association.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 janvier 2016 et de la publication le 01 février 2016.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2016

Délibération N° I-2-2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze février deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY,
Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL,

Etaient absents

Catherine DAUVÉ, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Ollivier LERAY.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 5 Votants : 23 Majorité absolue : 12

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,
Vu la réunion de la commission des finances du 11 février 2016 au cours de laquelle l'orientation budgétaire 2016 a été présentée,
Vu le rapport détaillé des orientations budgétaires,
Considérant que la commission des Finances sera prochainement réunie pour examiner en détail le projet de budget primitif 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire comportant les éléments suivants :

- les résultats provisoires du compte administratif 2015 et leur incidence sur le plan pluriannuel d'investissement.
- la description du contexte financier national et local,
- les données fiscales et budgétaires communales résultant des quatre derniers exercices comptables.

Période du 1er janvier au 31 mars 2016

- Les ratios financiers par habitant :

Dépenses réelles de fonctionnement
Recettes réelles de fonctionnement
Produit des impôts
Encours de la dette
Dotation globale de fonctionnement
Dépenses d'équipement
Capacité d'autofinancement

- L'analyse des résultats de l'exercice antérieur démontrant une situation financière saine malgré la progression des charges de personnel et de l'endettement due aux investissements importants réalisés en 2014 et 2015.
- Les engagements de la collectivité :
 - maîtriser les dépenses de fonctionnement en recherchant des économies de gestion, optimiser les recettes de fonctionnement,
 - réfléchir à diverses formes de mutualisation dans le cadre de la coopération intercommunale,
 - poursuivre l'aménagement et l'entretien des équipements publics pour répondre aux besoins de la population,
 - maîtriser l'endettement selon un plan pluriannuel compatible avec les capacités d'autofinancement et d'épargne nette,
 - ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2016.
- Les prévisions budgétaires 2016 qui seront soumises à l'examen détaillé de la commission des Finances :

Section de fonctionnement : 4 449 879 €

Le virement prévisionnel à la section d'investissement s'établit à 149 614 €.

Les frais financiers augmentent du fait des emprunts contractés en 2014 et 2015. Le taux d'endettement de la commune progresse sensiblement en raison des investissements d'avenir réalisés au cours des deux dernières années. Cette progression sera interrompue en 2016 afin de permettre la reconstitution de marges de manœuvre en vue d'investissements futurs.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont impactées par la baisse des dotations de l'Etat due à la contribution communale à la réduction du déficit public. Les recettes fiscales connaîtront une hausse très modérée, la variation des valeurs locatives (+ 1 %) est très légèrement supérieure à celle de 2015 (0.9 %). La Dotation Globale de Fonctionnement devrait chuter à partir de 2017 de 5 %, par an. L'enveloppe DGF devrait diminuer à terme d'environ 30 %.

L'équilibre du budget est assuré sans augmentation des taux d'impôts communaux.

Section d'investissement (avec les restes à réaliser) : 3 306 352 €

La section d'investissement a été ajustée en fonction de l'avancement de la programmation pluriannuelle. Conformément aux engagements 2013, des opérations importantes ont été engagées sur les exercices 2014 – 2015. L'acquisition du site de l'Ormelette ainsi que le projet de terrain de football synthétique mutualisé, s'ajoutent à la programmation prévisionnelle initiale. Ce rythme d'investissement soutenu connaîtra un ralentissement en 2016 et 2017.

Les principales opérations prévues au budget primitif 2016 sont :

Aménagements :

- Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée
- Remise en état des sentiers cyclables
- Financement mutualisé d'un terrain de football synthétique à Saint-Michel Chef-Chef
- Rénovation de l'éclairage public en vue d'une économie d'énergie
- Reprise des émissaires en mer
- Construction d'un préau aux ateliers municipaux
- Création de sanitaires à la Prée
- Désignation de la maîtrise d'œuvre et approbation du projet d'aménagement du site de l'Ormelette
- Réaménagement du local des Tilleuls pour les services communaux
- Extension du cimetière

Renouvellement de matériels :

- Véhicules pour services techniques : camion, tracteur, voiture de services, tondeuse autoportée, broyeur accotements

- Petits matériels divers

Etudes :

- Rénovation de la salle de patronage (ancienne bibliothèque)
- Amélioration du confort thermique de la Mairie
- Restructuration ou déplacement du restaurant scolaire
- Accessibilité à la plage du Cormier aux personnes à mobilité réduite
- Réfection du réseau d'eaux pluviales boulevard de l'Océan et boulevard de Port-Giraud
- Zone d'Aménagement Concerté Nord/Est
- Modification du Plan local d'urbanisme

ENDETTEMENT

Chaque programme fait l'objet d'un plan de financement permettant d'en assurer la réalisation en respectant un endettement supportable par la collectivité.

Au premier janvier 2016, l'endettement de la commune s'élève à 5 674 931 €.

ORIENTATION GENERALE

La commune s'engage à :

- redoubler de vigilance face à la réduction des dotations aux collectivités locales décidée par l'Etat et aux conséquences de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement à compter de 2017,
- tenir compte des dépenses de fonctionnement incompressibles et des charges induites,
- accentuer la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- favoriser les démarches de mutualisation intercommunale,
- veiller au maintien d'un niveau d'endettement compatible avec les capacités financières de la commune.

Le conseil municipal, invité à s'exprimer sur la politique budgétaire de la commune, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

Intervention de Monsieur GERARD qui s'inquiète des dégâts causés par la Tempête à la Tara, notamment au niveau des toilettes publiques. « Je crains que 20 000 € soient insuffisants ».
Patrick FEVRE, adjoint délégué au Littoral, répond que le responsable des services techniques a fait le point sur place.
Michel BAHUAUD : « Ce n'est pas sûr que l'on puisse faire des murs de défense de côte ».
René BERTHE : « Au pied des sanitaires, il y aura quelque chose à faire, devant les jeux pour enfants, sinon le chemin risque d'y passer ».

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 février 2016 et de la publication le 29 février 2016.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016**

Délibération N° I-4-2016

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze mars deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND à partir de 21 heures (DCM. I - 4 – 2016), Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusés

Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Jacky VINET, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 22 février 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 puis 21 (DCM I.4.2016) Pouvoirs : 1 Votants : 22 Majorité absolue : 12

OBJET : Vote des taux d'imposition communaux 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2016, monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter le taux des contributions directes.

- taxe d'habitation	17,80 %
- taxe foncière – bâti	16,45 %
- taxe foncière – non bâti	69,96 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de ne pas modifier les taux communaux des contributions directes.

Les taux communaux pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation	17,80 %
- taxe foncière – bâti	16,45 %
- taxe foncière – non bâti	69,96 %

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 mars 2016 et de la publication le 30 mars 2016.
--



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-4-2016

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze mars deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND à partir de 21 heures (DCM. I - 4 – 2016), Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusés

Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Jacky VINET, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 22 février 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 puis 21 (DCM I.4.2016) Pouvoirs : 1 Votants : 22 Majorité absolue : 12

OBJET : Vote du budget primitif principal 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 22 février 2016,

Considérant le projet de budget 2016 soumis à la commission des finances le 10 mars 2016,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Débat : Jean GERARD : « il y a une forte augmentation en matériel de transport ». Il s'interroge sur l'intérêt de remplacer le camion et suggère de recourir à une location.

Michel BAHUAUD : « oui, cela est dû à l'achat éventuel d'un gros camion pour les services techniques, car l'actuel commence à devenir défectueux, il risque d'y avoir trop de réparations coûteuses à effectuer sur celui-ci ».

Jean GERARD : « on pourrait louer un camion ».

Michel BAHUAUD : « le camion est utilisé tous les jours et pour le ramassage des algues ». « Beaucoup de travaux sont réalisés sans faire appel aux entreprises ». « La commune peut choisir de ne pas renouveler ses matériels, ce qui la conduirait à se séparer du personnel, mais il serait difficile de trouver des entreprises acceptant d'effectuer le ramassage des algues sur toutes nos plages ». « L'idée de louer des véhicules peut être étudiée ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le budget primitif principal 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération (Annexe DCM. II.4.2016)

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 449 879 €.
- Section d'investissement : 3 306 352 €.

Adopté à l'unanimité

Michel BAHUAUD tient à remercier la minorité pour son vote et sa confiance.

Jean GERARD « ça se gagne ».

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 mars 2016 et de la publication le 30 mars 2016.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° III-4-2016

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze mars deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND à partir de 21 heures (DCM. I - 4 - 2016), Patrick FEVRE, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusés

Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Jacky VINET, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 22 février 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 puis 21 (DCM I.4.2016) Pouvoirs : 1 Votants : 22 Majorité absolue : 12

OBJET : Budget primitif 2016 – Cellules commerciales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération (Annexe DCM. III.4.2016).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 70 006 €.
- Section d'investissement : 50 000 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 mars 2016 et de la publication le 30 mars 2016.
--



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IV-4-2016

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze mars deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND à partir de 21 heures (DCM. I - 4 – 2016), Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusés

Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Jacky VINET, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 22 février 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 puis 21 (DCM I.4.2016) Pouvoirs : 1 Votants : 22 Majorité absolue : 12

OBJET : Vote du budget primitif 2016 – Panneaux photovoltaïques

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 10 mars 2016,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » 2016 (Annexe DCM. IV.4.2016).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation :	7 594 €.
- Section d'investissement	4 792 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 mars 2016 et de la publication le 30 mars 2016.
--



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-4-2016

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze mars deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND à partir de 21 heures (DCM. I - 4 – 2016), Patrick FEVRE, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusés

Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Jacky VINET, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 22 février 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 puis 21 (DCM I.4.2016) Pouvoirs : 1 Votants : 22 Majorité absolue : 12

OBJET : Vote du budget primitif 2016 – Ports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 10 mars 2016,
Vu l'avis du conseil portuaire sur les orientations générales du budget « Ports » recueillies le 2 décembre 2015,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif annexe « PORTS » 2016. (Annexe DCM V.4.2016).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation :	557 466 €.
- Section d'investissement	324 361 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 mars 2016 et de la publication le 30 mars 2016.
--



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VI-4-2016

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze mars deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND à partir de 21 heures (DCM. I - 4 – 2016), Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Olivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusés

Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Jacky VINET, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 22 février 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 puis 21 (DCM I.4.2016) Pouvoirs : 1 Votants : 22 Majorité absolue : 12

OBJET : Budget primitif zones artisanales 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif « ZONES ARTISANALES » 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération. (Annexe DCM. VI.4.2016).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 860 801 €.
- Section d'investissement : 855 800 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 mars 2016 et de la publication le 30 mars 2016.
--



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VII-4-2016

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze mars deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND à partir de 21 heures (DCM. I - 4 – 2016), Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Olivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusés

Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Jacky VINET, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 22 février 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 puis 21 (DCM I.4.2016) Pouvoirs : 1 Votants : 22 Majorité absolue : 12

OBJET : Subvention aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2016,

Vu les avis de la Commission des finances du 10 mars 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Vote Conseil Municipal
ACTIVITES ECONOMIQUES – TOURISME	
COMITE DE JUMELAGE	750 €
HABITAT ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE	
F.D.G.D.O.N (lutte contre nuisibles)	495 €
ENSEIGNEMENT - EDUCATION	
CFA - Guérande	34,68 €
CULTURE - LOISIRS	
AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE LA PLAINE SUR MER	316,05 €
REVEIL PLAINAIS (école de musique)	1 494,54 €
ŒUVRES CARITATIVES – ACTION SOCIALE	
AIDE A DOMICILE POUR TOUS	398 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150 €
TOTAL	3 638.27 €

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 mars 2016 et de la publication le 30 mars 2016.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

INTERCOMMUNALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Délibération N° III-1-2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze janvier deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Modification des statuts du Syndicat d'Energie de Loire-Atlantique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,
Vu la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur Daniel BENARD, adjoint délégué, expose au conseil municipal :

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes jointes à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 janvier 2016 et de la publication le 01 février 2016.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

Délibération N° X-4-2016

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze mars deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND à partir de 21 heures (DCM. I - 4 - 2016), Patrick FEVRE, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusés

Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Jacky VINET, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 22 février 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 puis 21 (DCM I.4.2016) Pouvoirs : 1 Votants : 22 Majorité absolue : 12

OBJET : Entente : Mise en commun d'un terrain de sport synthétique entre les communes de La Plaine et St Michel Chef Chef

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commune de La Plaine-sur-Mer du 15 juin 2015 sur la création d'une entente sur un terrain de sport synthétique ;

Vu la délibération de la commune de St Michel Chef Chef du 29 juin 2015 sur la création d'une entente sur un terrain de sport synthétique ;

Vu la délibération de la commune de Préfailles du 28 août 2015 sur la création d'une entente sur un terrain de sport synthétique ;

Vu la réunion des membres de l'entente du 15 septembre 2015, 2 décembre 2015 et 3 février 2016 ;
Vu la délibération de Préfailles du 18 décembre décidant de ne pas donner suite à son projet d'adhésion à l'entente ;

Considérant la nature du dispositif d'entente entre communes, à savoir :

Les ententes et conférences entre communes ont constitué les premières formes de coopération intercommunale.

Leur régime juridique a été défini par la loi du 5 avril 1884. Le régime juridique des ententes, conventions et conférences entre communes est défini par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux portant sur des objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 5221-2 du CGCT, les membres d'une entente peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages.

Considérant que les Communes de La Plaine-sur-Mer, Préfailles et St Michel Chef Chef ont recensé le besoin d'un terrain de football synthétique pour leurs associations sportives et décidé de créer un terrain de sport synthétique et de mettre en commun entre ces trois communes cet équipement. Les trois Communes ont chacune délibéré favorablement sur l'objet de cette entente et désigné chacune respectivement trois représentants.

Les trois représentants de chaque commune se sont réunis le 2 décembre 2015 et le 3 février 2016 et ont étudié le financement du terrain de sport synthétique. Les représentants des associations de football de ces trois communes ont aussi été entendus.

Par rapport à l'ensemble des précisions financières apportées au dossier et les discussions avec les associations, la commune de Préfailles a décidé de se retirer de l'entente.

Considérant la fin de l'entente la Plaine sur Mer, Préfailles et St Michel Chef Chef,

Considérant la poursuite de l'entente entre les communes de La Plaine-sur-mer et de Saint-Michel Chef-Chef :

Les deux collectivités maintiennent le besoin d'un terrain de football synthétique commun.

Les représentants des communes de la Plaine-sur-Mer et St Michel Chef Chef, lors de la réunion du 3 février 2016 ont étudié la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement. Cette répartition financière, basée sur la population et le potentiel fiscal de chaque commune, est proposée dans la convention jointe en annexe et se résume de la façon suivante :

Participation la Plaine sur Mer 46.60%	Participation St Michel Chef Chef 53.40%
---	---

Considérant qu'un comité de Pilotage « Terrain Football synthétique » doit être créé pour étudier l'avant-projet et suivre le projet tout le long de son évolution, il est proposé qu'il soit composé comme suit :

Type	Nombre	Composition
Elus	6	3 membres de la Plaine sur Mer 3 membres de Saint Michel Chef Chef
Membres extérieurs	2	1 membre Océane Football Club - 1 membre CAPP
Techniciens	2	Maitrise d'œuvre et directeur des services techniques St Michel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du retrait de la Commune de Préfailles de l'Entente pour la mise en place d'un terrain de football synthétique
- décide de maintenir l'Entente entre les communes de la Plaine et St Michel Chef Chef pour un terrain de football synthétique
- autorise le Maire à signer la convention de répartition financière pour l'entente d'un terrain de sport synthétique entre les communes de la Plaine et St Michel Chef Chef
- valide la constitution du comité de pilotage « terrain de football synthétique », formé comme suit :

Type	Nombre	Composition
Elus	6	3 membres du conseil municipal de la Plaine-sur-Mer et 3 membres du conseil municipal de Saint-Michel Chef Chef
Membres extérieurs	2	1 membre Océane Football Club - 1 membre CAPP
Techniciens	2	La maîtrise d'œuvre et le directeur des services techniques de Saint Michel Chef Chef

- désigne les trois membres élus du comité de pilotage comme suit :

. Monsieur Michel BAHUAUD - Maire

. Madame Annie FORTINEAU – 1^{ère} adjointe chargée des relations avec les associations

. Monsieur Patrick FEVRE – 6^{ème} adjoint – adjoint délégué au Sport

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 mars 2016 et de la publication le 30 mars 2016.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

PERSONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Délibération N° IV-1-2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze janvier deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Recrutement des renforts saisonniers

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les recrutements suivants :

Services techniques

1 agent polyvalent du 1^{er} mars au 30 novembre 2016

3 agents d'entretien polyvalents à temps complet du 1^{er} avril au 30 octobre 2016

Poste de secours du Cormier :

3 surveillants de baignade à temps complet recrutés sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Police municipale

1 agent de surveillance de la voie publique du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Animation jeunesse – Accueil de Loisirs Sans Hébergement

1 animateur à temps complet juillet et août.

Monsieur le maire est autorisé à pourvoir aux recrutements précités. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 janvier 2016 et de la publication le 01 février 2016.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

TRAVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Délibération N° II-1-2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze janvier deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Projet d'aménagement du site de l'Ormelette : approbation du document d'objectifs

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2014 décidant d'acquérir par exercice du droit de préemption urbain l'ancien centre de vacances de l'Ormelette, sis 4 Rue Jean Moulin à la La Plaine sur Mer, cadastré BH 6, 7 et 8, d'une surface totale de 21 267 m², moyennant un prix de 900 000 €,

Considérant le projet communal de transformation de l'ancien centre de vacances de l'Ormelette en pôle d'équipements d'intérêt collectif, conformément aux orientations d'aménagement et de programmation du Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013,

Considérant le document d'objectifs présenté par le comité de pilotage institué par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2015,

Considérant le programme détaillé des travaux envisagés contenu dans le document d'objectifs,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 500 000 €HT, figurant sur le document d'orientation budgétaire 2015 au titre du plan pluriannuel d'investissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame FORTINEAU, rapporteur du comité de pilotage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, conformément aux préconisations du document d'objectifs annexé à la présente délibération,

- Approuve le document d'objectifs définissant le programme de restructuration du site de l'Ormelette pour un montant estimatif de 500 000 €HT, comportant, , les aménagements suivants :

Bâtiment 1

- Aménagement de la partie Cuisine, Restauration, Salon, Sanitaires
- Aménagement des hébergements
- Aménagement des salles de réunions

Bâtiment 2

- Aménagement du bâtiment Nord (voué au milieu associatif)
- Aménagement du bâtiment Sud (hébergements)
- A noter que l'aménagement du grenier sera étudié ultérieurement.

Bâtiment 3

- Bâtiment non concerné par les travaux, mais mise en valeur des abords dans le cadre du traitement paysager du site

Bâtiments 4 et 5 :

- Aménagement du bâtiment pour l'utilisation associative en tenant compte des préconisations contenues dans le document d'objectifs annexé.

Espace pour activités de plein air

- Construction d'un sanitaire complet (si l'option est retenue)
- Aménagement de stationnements à l'Est du parking actuel
- Aménagement des prairies

Espaces paysagers

- Aménagement des espaces au droit de chaque zone

Le conseil municipal,

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'opération aux budgets 2016, 2017 et 2018 et autorise le maire à poursuivre le montage technique et financier du dossier,
- Autorise le maire à lancer un marché à procédure adaptée afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire en charge de la conception du projet, selon le programme et les objectifs précités.
- Autorise le maire à signer le marché à l'issue de la procédure de consultation.

Le suivi du dossier sera confié à la commission « Travaux de bâtiment » en concertation avec le comité de pilotage.

L'année 2016 sera consacrée à l'élaboration et à l'approbation du projet définitif, du plan de financement et du phasage des travaux. La consultation des entreprises pourra alors être engagée en vue de la réalisation du programme au cours des exercices 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 janvier 2016 et de la publication le 01 février 2016.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel BAHUAUD", written over a horizontal line.

Partie II

Décisions du Maire par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-1-2016

Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2015,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DÉCIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2015, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET COMMUNE

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC	Date de Mandatement
Article 2158 : Autres installat°, matériel et outillage de voirie	Achat de 5 corbeilles	2 718,00 €	10/12/2015
	Achat de 3 boîtes de rangement	418,82 €	05/11/2015
	Achat d'une paire de tréteaux relevables	2 169,60 €	18/11/2015
	Achat d'un nettoyeur HP eau froide	1 079,70 €	24/11/2015
	Achat d'un compresseur	267,30 €	11/12/2015
	Achat matériel électrique	18,98 €	11/12/2015
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Renouvellement du serveur de l'école René Cerclé	817,90 €	10/12/2015
	Achat de 4 ordinateurs pour l'école René Cerclé	1 676,00 €	10/12/2015
	Achat de 3 écrans d'ordinateur pour la mairie, le restaurant scolaire et APS-ALSH	453,70 €	17/12/2015
Article 2184 : Mobilier	Achat d'une banquette et de deux poufs	347,94 €	18/11/2015
Article 2188 : Autres Matériels	Achat d'un Combimixer pour le restaurant scolaire	907,08 €	17/12/2015
	Achat d'un tableau blanc et d'un porte-objet pour la police municipale	158,70 €	11/12/2015

	Achat d'un micro HF	222,00 €	11/12/2015
--	---------------------	----------	------------

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-3-2016

Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DÉCIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2016, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés sur le budget communal :

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC	Date de Mandatement
Article 2111 : Terrains nus	Achat parcelles BN8 et D290 pour 1328,60 €	1 328,60 €	20/01/2016
Article 2182 : Matériel de transport	Achat d'une remorque à ridelles double essieux pour le nettoyage des plages	14 400,00 €	03/02/2016
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Achat de deux PC pour la mairie	1 208,94 €	21/01/2016
	Achat d'un PC pour la PM	604,48 €	21/01/2016
	Achat d'un PC pour la responsable de l'accueil périscolaire	604,48 €	21/01/2016
	Achat d'un PC pour le responsable du restaurant scolaire	604,48 €	21/01/2016
Article 2184 : Mobilier	Achat de deux chauffeuses pour le service adolescent	480,38 €	08/02/2016
	Achat de rayonnage pour les services techniques	2 418,00 €	21/01/2016

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-4-2016

Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DÉCIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2016, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés sur le budget communal :

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2051 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels etc.	Conception graphique du panneau du centre bourg indiquant les commerces	1 900,00 €
	Logiciel CIMETIERE :	4292,40 €
Article 2111 : Terrains nus	Achat parcelle 30, rue du Ruisseau	6 000,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Rénovation Standard Téléphonique Mairie pour 2 590,26 € TTC (acompte de 35% soit 906,59 € TTC versé en 2015)	1 683,67 €
Article 2313 : Constructions	Travaux de ventilation et rehausse de la cheminée – îlot de la Poste	1 310,06 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

1 mars 2016

N°DDM02-4-2016

Objet : LANCEMENT DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ORMELETTE

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant le projet de réhabilitation du site de l'Ormelette,

Considérant les prescriptions du document d'objectifs approuvé par le conseil municipal le 25 janvier 2016,

DECIDE :

Article 1 : De lancer une consultation en vue du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de l'Ormelette.

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. BAHUAUD", written over a horizontal line.

Partie III

Arrêtés du Maire

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 1/2016

Pose d'une chambre et d'une adduction de 2 mètres télécom ORANGE –Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **21 décembre 2015** formulée par **SODITEL-TP 580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex.**

Considérant que pour permettre la pose d'une chambre et d'une adduction de 2 mètres télécom ORANGE Boulevard de la Tara, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser la pose d'une chambre et d'une adduction de 2 mètres télécom ORANGE Boulevard de la Tara. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 11 janvier 2016** et jusqu'au **vendredi 22 janvier 2016**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, **Boulevard de la Tara**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 8 janvier 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



Période du 1er janvier au 31 mars 2016

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 2/2016

Travaux d'adduction de 10 mètres télécom ORANGE– Rue de la Fontaine

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **21 décembre 2015** formulée par **SODITEL-TP – 580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex.**

Considérant que pour permettre des travaux d'adduction de 10 mètres télécom ORANGE **Rue de la Fontaine**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser des travaux d'adduction de 10 mètres télécom ORANGE **Rue de la Fontaine**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 11 janvier 2016** et jusqu'au **vendredi 22 janvier 2016**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, **rue de la Fontaine**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 8 janvier 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 3/2016

Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – rue de la Croix Bouteau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **13 janvier 2016** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Croix Bouteau**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aérosouterrain ERDF **rue de la Croix Bouteau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 25 janvier 2016** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **rue de la Croix Bouteau**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 janvier 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 04/2016

Travaux d'extension du réseau d'assainissement

Rue de la Haute-Musse / rue du Pignaud.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande par mail en date du **12 janvier 2016** formulée par l'entreprise **SBTP – Route des Forges BP 115 – 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex.**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau assainissement **rue de la Haute-Musse et rue du Pignaud**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SBTP – agence de Saint-Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement **rue de la Haute-Musse et rue du Pignaud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 18 janvier 2016** et pour une durée d'un mois et demi, la circulation automobile sera interdite au droit des travaux engagés, **rue de la Haute-Musse (à partir de l'intersection de la rue des Ajoncs, commune de Préfailles) et rue du Pignaud (dans une portion comprise entre l'intersection de la rue de la Haute-Musse et l'intersection de la route de Quirouard)**. Le stationnement sera également interdit au niveau des travaux engagés sur 4 phases prévisionnelles notifiées sur plans. Des déviations seront mises en œuvres en amont et en aval des chantiers engagés. L'accès aux services de secours et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Préfailles
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale – La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP – Agence de Saint-Nazaire**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 janvier 2016

Pour Le Maire

l'Adjoint Délégué

Daniel BENARD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 05/2016

Réalisation de travaux eaux usées – Rue de la Levertrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **14 janvier 2016** formulée par l'entreprise **SARC – 1 avenue du Chêne Vert – BP 85323 – 35653 LE RHEU Cédex**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux eaux usées **Rue de la Levertrie** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau des eaux usées **rue de la Levertrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 20 janvier 2016** et pour une durée de **2 semaines**, la chaussée sera rétrécie avec un sens de circulation prioritaire au droit du chantier **rue de la Levertrie**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 janvier 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 06/2016

Réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées – rue du Haut de La Plaine.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation formulée par l'entreprise **SARC – 1 avenue du Chêne Vert - BP 85323 – 35653 LE RHEU CEDEX**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées **rue du Haut de La Plaine**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées **rue du Haut de La Plaine**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 25 janvier 2016** et **jusqu'au vendredi 29 janvier 2016**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux engagés, **rue du Haut de La Plaine**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 janvier 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 07/2016

Réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées – rue de la Croix Mouraud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation formulée par l'entreprise **SARC – 1 avenue du Chêne Vert - BP 85323 – 35653 LE RHEU CEDEX**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées **rue de la Croix Mouraud**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées **rue de la Croix Mouraud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 25 janvier 2016** et **jusqu'au vendredi 29 janvier 2016**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux engagés, **rue de la Croix Mouraud**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 janvier 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 08/2016

Réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées – Route de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation formulée par l'entreprise **SARC – 1 avenue du Chêne Vert - BP 85323 – 35653 LE RHEU CEDEX**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées **route de la Prée**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées **Route de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 28 janvier 2016** et **jusqu'au vendredi 12 février 2016**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux engagés, **route de la Prée**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 janvier 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 09/2016

Réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation formulée par l'entreprise **ATEC Réhabilitation – Parc d'activité de la barricade 22170 Plerneuf**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage **rue du Haut de la Plaine, route de la Prée, rue de la Croix Mouraud, rue de la Haute-Musse, chemin des Peupliers, rue Pasteur, rue de Verdun, rue de la Levertrie**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit des chantiers engagés.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **ATEC Réhabilitation** est autorisée à réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage : **rue du Haut de la Plaine, route de la Prée, rue de la Croix Mouraud, rue de la Haute-Musse, chemin des Peupliers, rue Pasteur, rue de Verdun, rue de la Levertrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 1^{er} février 2016** et **jusqu'au vendredi 11 mars 2016**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux engagés cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ATEC Réhabilitation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ATEC Réhabilitation**
- COVED Pornic.
- Transports scolaires

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 janvier 2016

Le Maire

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 10/2016

Remise aux normes d'un raccordement au réseau d'eaux usées.

Propriété TATARD Nelly – rue Pasteur

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie formulée par l'entreprise **SARL Maçonnerie Côte de Jade** »

Considérant que pour permettre la remise aux normes d'un raccordement au réseau d'eaux usées rue Pasteur (Propriété **TATARD Nelly**), il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier engagé.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SARL Maçonnerie Côte de Jade** est autorisée à réaliser des travaux de remise aux normes d'un tabouret d'assainissement : **rue Pasteur**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Dans une période comprise entre **le 1^{er} mars 2016 et le 31 mars 2016** et pour une durée de **3 jours** la circulation automobile sera alternée au droit des travaux engagés, rue Pasteur, propriété cadastrée **BP 116**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARL Maçonnerie Côte de Jade**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur ALLAIS entrepreneur de maçonnerie Sarl Côte de Jade.
- COVED Pornic.
- Transports scolaires

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 janvier 2016

Le Maire

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 11/2016

Réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées – Rue du Lock.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation formulée par l'entreprise **SARC – 1 avenue du Chêne Vert - BP 85323 – 35653 LE RHEU CEDEX**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées **rue du Lock**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées **Rue du Lock**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 1^{er} février 2016** et **jusqu'au vendredi 12 février 2016**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux engagés, **rue du Lock**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
- Transports scolaires

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 janvier 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 12/2016

Autorisation de stationnement au profit d'engins de chantier – 59 avenue de la Saulzinière – Le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **26 janvier 2016**, formulée par l'entreprise de bâtiment **MACORETZ** – route de Nantes – La Hurline 44320 ST PERE en RETZ

Considérant que pour permettre la livraison et le grutage de panneaux « ossature bois » au profit d'un chantier de surélévation d'habitation, 59 avenue de la Saulzinière, il convient de réglementer la circulation. (**Bénéficiaire : Mr et Mme BARBARESCO**)

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise de bâtiment **MACORETZ**, pétitionnaire de la présente demande, est autorisée à stationner des engins de chantier au droit de la propriété située au 59 avenue de la Saulzinière. L'entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 15 février 2016** et pour une durée de **5 jours**, un emplacement pour des véhicules de chantier sera réservé au droit du logement situé au n° **59 avenue de la Saulzinière**. Compte-tenu du sens unique de circulation et l'étroitesse de la voie, une déviation sera mise en œuvre pendant toute la durée des travaux à l'intersection de l'avenue de la Saulzaie. L'accès au boulevard de Mer pourra s'effectuer à partir l'allée du Rocher Vert.

Article 3 : La signalisation temporaire et la déviation mise en place seront installées par les services techniques et entretenues par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

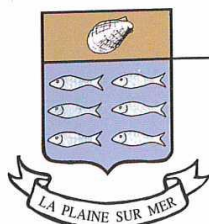
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
 - Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
 - Monsieur le directeur de l'entreprise de bâtiment MACORETZ
- COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 janvier 2016
Le Maire,
Michel BAHUAUD.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DU MAIRE n° PM 13/2016

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation de trois battues aux Renards sur le territoire communal qui auront lieu le **samedi 6 février et les dimanches 14 et 28 février 2016**

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures

Considérant l'impérieuse nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de ces battues, incluant les tirs à balles.

Objet : Organisation de 3 battues aux Renards le samedi 6 février et les dimanches 14 et 28 février 2016 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

A R R E T E

Article 1er : Le samedi 6 février et les dimanches 14 et 28 février 2016, trois battues seront organisées par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale dans le périmètre défini, les chemins et routes dénommés :

- Boulevard Charles de Gaulle
- Boulevard des Nations Unis
- Route de la Briandière
- Route de la Fertais
- Chemin Hamon
- La Roctière
- RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic)
- Secteur Port-Giraud

seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons de 8 H 30 à 14 H 00.

Article 2 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse
- Monsieur Dany BARTEAU, Garde Fédéral

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 février 2016

Le Maire

Michel BAHUAUD

Pour Le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Annie FORTINEAU



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 14/2016

Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – rue du Champs villageois

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **30 janvier 2016** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Champs villageois**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aérosouterrain ERDF **rue du Champs Villageois**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 15 février 2016** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **rue du Champs Villageois**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 février 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 15/2016

Réalisation pose de câble branchement souterrain– Avenue Stanislas Colin

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de circulation en date du **4 février 2016** formulée par l'entreprise **INEO SUEZ RESEAUX OUEST St-Nazaire – 20 rue des Ardoises – 44600 SAINT-NAZAIRE**

Considérant que pour permettre la pose de câble au profit d'un branchement souterrain 3 avenue Stanislas Colin, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **INEO OUEST St-Nazaire** est autorisée à réaliser la pose d'un câble souterrain **3 avenue Stanislas Colin**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 15 février 2016** et pour une durée de **06 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **3 avenue Stanislas Colin**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **INEO OUEST St-Nazaire**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **INEO-SUEZ RESEAUX OUEST St-Nazaire**
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 février 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 16/2016

Travaux de sécurisation du poste de refoulement de la Gravette - boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **12 février 2016** formulée par l'entreprise **SARC – 1 avenue du Chêne Vert – BP 85323 – 35653 LE RHEU Cédex**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux portant sur la sécurisation du poste de refoulement de la Gravette – boulevard de la Tara, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation du poste de refoulement de la Gravette – boulevard de la Tara. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 15 février 2016** et pour une durée de **3 mois**, la circulation sera alternée boulevard de la Tara sur la portion impactée par les travaux engagés, notamment au niveau des différentes connexions du réseau d'assainissement. En fonction de la progression du chantier, des déviations pourront être mises en œuvre sur le boulevard de la Tara. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Pour des besoins logistiques opérationnels, le parking « Est » situé en amont des infrastructures du Port de la Gravette, boulevard de la Tara, sera réservé dans son intégralité.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le chef du Centre de secours de Préfailles / La Plaine
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le responsable de la capitainerie du Port de Gravette
- Monsieur le Président de l'association des Plaisanciers.
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 février 2016

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 17/2016

Extension du réseau d'eaux usées – Boulevard du Pays de Retz.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation formulée par l'entreprise **AGENCE SBTP-SOGEA ATLANTIQUE – route des forges 44612 SAINT-NAZAIRE.**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux d'extension sur le réseau d'eaux usées **boulevard du Pays de Retz**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SBTP-SOGEA ATLANTIQUE** est autorisée à réaliser des travaux d'extension sur le réseau d'eaux usées **boulevard du Pays de Retz**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 1^{er} février 2016** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera interdite sur une portion du boulevard du Pays de Retz, dans une portion comprise entre l'intersection de la route de la Prée et l'intersection de la rue du Jarry. Des déviations seront mises en amont et en aval de la portion impactée. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SBTP-SOGEA ATLANTIQUE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le chef du Centre de secours Préfaiilles / La Plaine
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP-SOGEA ATLANTIQUE**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
- Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Retz en charge du transport scolaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 février 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 18/2016

Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain –41 boulevard de l'Océan

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **11 février 2016** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **41 boulevard de l'Océan**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aéro-souterrain **41 boulevard de l'Océan**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 22 février 2016** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **41 boulevard de l'Océan**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 février 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 19/2016

Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – Chemin de la Mitière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **11 février 2016** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Chemin des Diligences

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement souterrain **chemin de la Mitière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 22 février 2016** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **chemin de la Mitière**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 février 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 20/2016

Fourniture et pose de bordures de trottoir – 1 Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **15 février 2016** formulée par l'entreprise **SARL BOUYER – Route du Champ Chevalier – 44730 SAINT MICHEL CHEF CHEF**

Considérant que pour permettre la fourniture et la pose de bordures de trottoir **1 Boulevard de la Tara** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARL BOUYER** est autorisée à réaliser la fourniture et pose de bordures de trottoir **1 Boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 22 février 2016** et pour une durée de **10 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit du chantier **1 Boulevard de la Tara**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARL BOUYER**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARL BOUYER**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 février 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 21/2016

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu la journée « porte ouverte » organisée par l'association « L'Envol de la Couvée » le DIMANCHE 21 mars 2016 devant le hangar des associations, rue de Préfailles

Vu le courrier de l'association précitée, en date du 22 février 2016

Considérant la nécessité de réserver les stationnements matérialisés devant le local des associations, rue de Préfailles, à l'occasion de l'organisation de cette porte ouverte.

Objet :

Journée porte ouverte

Dimanche 21 mars 2016 – local des Associations

Réglementation du stationnement

A R R E T E

Article 1er : Le périmètre de stationnement matérialisé devant le local des associations, rue de Préfailles est réservé à l'organisation de la journée porte ouverte de l'association « l'Envol de la Couvée » : **dimanche 21 mars 2016** de 10 h 00 à 18 h 00

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur BERTHE René, Président de l'Envol de la Couvée

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 février 2016
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 22/2016

Travaux d'extension du réseau d'assainissement

Boulevard du Pays de Retz.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande par mail en date du **31 mars 2016** formulée par l'entreprise **SBTP – Route des Forges BP 115 – 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex.**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau assainissement **boulevard du Pays de Retz**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SBTP – agence de Saint-Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement **Boulevard du Pays de Retz**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 5 avril 2016** et pour une durée de 4 semaines, la circulation automobile sera alternée en demi-chaussée, **boulevard du Pays de Retz**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux engagés. L'accès aux services de secours, aux riverains, au service des transports scolaires et de la COVED sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale – La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP – Agence de Saint-Nazaire**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

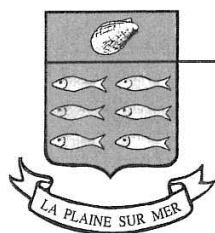
Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 31 mars 2016

Le Maire

Michel BAHUAUD





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 23/2016

Demande d'occupation du domaine public - Parking de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu la Demande d'autorisation de voirie en date du **23 février 2016** formulée par la société **LOIRE TP ENVIRONNEMENT - ZA de Beau Soleil - 4 rue des Oliviers - 44680 SAINTE-PAZANNE**.

Considérant la nécessité de réserver la moitié du parking de la Prée, au profit des travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 14 mars 2016** et pour une durée de **1 semaine**, l'entreprise **LOIRE TP ENVIRONNEMENT** est autorisée à réserver la moitié du parking de la Prée, l'autre partie sera réservée aux clients du restaurant « Le Panoramique ». Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Des panneaux et barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront le périmètre d'installation sur le site précité.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **LOIRE TP ENVIRONNEMENT**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de la PLAINE sur MER
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LOIRE TP ENVIRONNEMENT**
- Monsieur le Président de la communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le : 8-03-2016

Fait à La Plaine sur Mer, Le 29 février 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD



Boîte Postale 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC CEDEX - Tél. 02 40 21 50 14 - Fax 02 40 21 05 15
Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : mairie.laplainesurmer@wanadoo.fr

Période du 1er janvier au 31 mars 2016

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 24/2016

Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – 29 Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **26 février 2016** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **29 Boulevard de la Tara**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aérosouterrain ERDF **29 Boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 7 mars 2016** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **Boulevard de la Tara**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 mars 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 25/2016

Remplacement d'un poteau cassé Orange– Allée de Melun.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **2 mars 2016** formulée par **SODITEL TP -580, rue Morane-Saulnier CS 30015 - 44151 ANCENIS Cedex**

Considérant que pour permettre le remplacement d'un poteau cassé Orange, **allée de Melun**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à remplacer un poteau cassé Orange, **allée de Melun**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 14 mars 2016** et pour une durée **de 5 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **allée de Melun**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 mars 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 26/2016

Changement de tampon de regard EU – Rue de la Govogne

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **7 mars 2016** formulée par l'entreprise **SARC – 1 avenue du Chêne Vert - BP 85323 – 35653 LE RHEU Cedex**.

Considérant que pour permettre la réalisation d'un changement de tampon de regard EU **Rue de la Govogne** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser un Changement de tampon de regard EU **Rue de la Govogne**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du Lundi 14 mars 2016** et pour une durée de **2 jours**, la circulation automobile sera alternée par des panneaux au droit du chantier **Rue de la Govogne**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 8 mars 2016
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE n° PM 27/2016

**Objet : Réglementation et organisation des conditions d'occupation du parking
« chemin de la Gare ».**

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L-2213-2

Vu l'article R-417-10 du Code de la route

Vu l'arrêté municipal référencé PM 26/2004 en date du 8 juillet 2004, réglementant la pratique de l'auto caravanning et véhicules du même gabarit ou supérieur sur le littoral bordant le territoire communal.

Considérant l'existence d'une aire de ravitaillement et de déstasse en bordure à l'entrée Nord de l'agglomération et l'aménagement récent d'un espace de stationnement chemin de la Gare, derrière la salle des Sports, affecté en partie à l'accueil temporaire des camping-cars.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 2 mai 2016, l'organisation et les conditions d'occupation du parking dénommé « Chemin de la Gare » (accès par le boulevard des Nations-Unies – RD 96) seront définies de la manière suivante :

1 : Partie droite du parking aménagé :

-Espace de stationnement strictement réservé aux camping-cars. L'espace dédié sera balisé par un marquage sur l'enrobé délimitant un potentiel de stationnement de **14 véhicules**. Le stationnement **sera limité à 48 H 00.**

2 : Partie gauche du parking aménagé :

-Espace de stationnement strictement réservé aux voitures. L'espace dédié sera balisé par un marquage sur l'enrobé délimitant un potentiel de stationnement de **23 véhicules**.

Article 2 : Le stationnement de caravane attelée ou non est strictement interdit sur l'espace réglementé dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux véhicules de secours, l'accès au parking devra rester libre de jour comme de nuit. Dans ce registre, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule dans les allées de circulation seront strictement interdits.

Article 4 : Une signalétique verticale spécifique et conforme aux dispositions du code de la route sera mise en place par les services techniques. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Préfailles / La Plaine.
- Monsieur le Responsable des services techniques

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le :

Fait à La Plaine Sur Mer, Le 14 mars 2016
le Maire

Michel BAHUAUD



Période du 1er janvier au 31 mars 2016

ARRETE n° PM 28/2016

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de La Plaine sur Mer,

Vu le Code des collectivités territoriales, article L.2213-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Considérant l'organisation de la « **Fête des Plantes** » qui se déroulera sur le site du jardin des Lakas, le **SAMEDI 09 AVRIL 2016**

Considérant la nécessité de réserver l'intégralité du site du jardin des Lakas pour l'installation de cette manifestation.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jardin des « **Lakas** » sera strictement réservé à l'organisation de la « **Fête des Plantes** » du **vendredi 08 avril 2016 – 16 H 00** au **samedi 09 avril 2016 – 22 H 00**.

Article 2 : Des panneaux et barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront le périmètre d'installation sur le site précité.

Article 3 : La partie EST du parking sera strictement réservée aux exposants.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques
- Madame DEPAIX, Chargée de mission au sein du service culture, évènementiel et communication.

Le 11 mars 2016

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu
de la publication le :

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 29/2016

Travaux d'extension du réseau d'assainissement

Chemin de la Noitrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande par mail en date du **31 mars 2016** formulée par l'entreprise **SBTP – Route des Forges BP 115 – 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex.**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau assainissement **chemin de la Noitrie**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SBTP – agence de Saint-Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement **chemin de la Noitrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 6 avril 2016** et pour une durée de **4 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demi-chaussée, **chemin de la Noitrie**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux engagés. L'accès aux services de secours, aux riverains, et de la COVED sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale – La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP – Agence de Saint-Nazaire**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 31 mars 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE PM n° 30/2016

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu l'organisation de la « Fête de la Musique » LE VENDREDI 17 JUIN 2016 dans le centre-bourg.

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation des groupes musicaux en périphérie du parvis de l'Eglise

Objet :

FETE DE LA MUSIQUE

Vendredi 17 juin 2016

Réglementation du stationnement Place Ladmiraault.

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements délimités se situant en périphérie de la Place Ladmiraault : **vendredi 17 juin 2016 à partir de 16 h 00.**

- côté gauche et côté droit de la rue Léon Fourneau,
- côté gauche et côté droit de la rue Joseph Rousse (*entre le café-restaurant « Le Bénitier » et la Bibliothèque*)

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur le responsable des salles municipales
- Madame la Chargée de mission au sein du service culture, évènementiel et communication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 mars 2016

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le

Monsieur le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE PM n° 31/2016

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu l'organisation de l' « animation festive » LE SAMEDI 02 JUILLET 2016 dans le centre-bourg.

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation des groupes musicaux en périphérie du parvis de l'Eglise

Objet :

ANIMATION FESTIVE

Samedi 2 juillet 2016

Réglementation du stationnement Place Ladmiraault.

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements délimités se situant en périphérie de la Place Ladmiraault : **samedi 2 juillet 2016 à partir de 17 h 00.**

- côté gauche et côté droit de la rue Léon Fourneau,
- côté gauche et côté droit de la rue Joseph Rousse (*entre le café-restaurant « Le Bénitier » et la Bibliothèque*)

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur le responsable des salles municipales
- Madame la Chargée de mission au sein du service culture, évènementiel et communication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 mars 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 32/2016

Travaux de génie civil pour Free et implantation de chambre de tirage – Rue du Moulin Tillac

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **10 mars 2016** formulée par **SOLOR – ZA de Kerhoas – 4 rue Ampère 56260 LARMOR- PLAGES**.

Considérant que pour permettre les travaux de génie civil pour free et pour l'implantation d'une chambre de tirage, rue du Moulin Tillac, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOLOR** est autorisée à réaliser **les travaux de génie civil pour free et à implanter une chambre de tirage**, rue du Moulin Tillac. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 14 mars 2016** et pour une **durée de 30 jours**, la circulation automobile sera alternée en demi-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, **rue du Moulin Tillac**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOLOR**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SOLOR
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 mars 2016

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 33/2016

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2212. 2 et L.2213. 2

Vu le code de la Route

Considérant que pendant le déroulement des Festivités du **14 JUILLET 2016** (*tir du feu d'artifice et bal*) à la Tara, il convient d'interdire la circulation automobile sur une partie du boulevard de la Tara, secteur de Joalland.

**Objet : FESTIVITES NOCTURNES DU JEUDI 14 JUILLET 2016.
(Réglementation de la circulation boulevard de la Tara, secteur de Joalland).**

A R R E T E

Article 1er : Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation automobile est interdite sur une portion du boulevard de la Tara, partie comprise entre la rue des Raguennes et la rue de Joalland, du **JEUDI 14 JUILLET 2016 – 21 H 00 au VENDREDI 16 JUILLET 2016 – 3 H 00**.

Article 2 : Des panneaux de déviation et des barrières équipées de dispositifs lumineux à éclats seront disposés au niveau des débouchés de la rue des Raguennes et de la rue de Joalland.

Article 3 : Afin de préserver le dégagement des chars en toute sécurité à l'issue du défilé et du tir, le stationnement de tout véhicule de part et d'autre du boulevard de la Tara, dans une portion comprise entre le café « Neptune » et l'intersection de la rue des Raguennes est formellement interdit.

Article 4 : Le libre accès sera maintenu aux services de secours, à la Police Municipale et à la Gendarmerie Nationale. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de
la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 mars 2016

Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 34/2016

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2
Vu le code la Route

Considérant le défilé carnavalesque et la participation de la musique du « Réveil Plainais » à l'occasion du **14 juillet 2016**, sur un parcours s'échelonnant du boulevard de la Prée jusqu'au boulevard de la Tara

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs sur le parcours emprunté, il convient d'interdire momentanément la circulation des véhicules dans les deux sens, le temps du défilé.

Objet : DEFILE CARNAVALESQUE précédant le tir du feu d'artifice du JEUDI 14 JUILLET 2016.

A R R E T E

Article 1er : Afin d'assurer la sécurité et la libre circulation du public, la circulation automobile est interdite dans les deux sens, le temps du défilé :

-boulevard de la Prée (*entre le parking du restaurant Panoramique et l'intersection de la rue de Joalland*)

Dans le sens unique de circulation :

-boulevard de la Tara (*portion comprise entre l'intersection de la rue des Raguennes et l'intersection de la rue de Joalland*).

JEUDI 14 JUILLET 2016 de 21 H 00 à 23 H 30.

Article 2 : Le libre accès aux services de secours, de Gendarmerie et de Police Municipale sera maintenu.

Article 3 : Des panneaux de déviation seront disposés au niveau de l'intersection de la route de la Prée et du boulevard du Pays de Retz, ainsi qu'au niveau de la rue des Raguennes le temps du défilé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques communaux

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de
la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 mars 2016

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 35/2016

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, articles L.2212. 2, L.2213.2 ;

Considérant le projet d'organisation d'un concert gratuit par le service évènementiel de La Plaine sur Mer, le
dimanche 07 août 2016 – Parking de Port-Giraud

Considérant qu'il convient à cette occasion d'assurer la sécurité et la libre circulation des participants et du public
Parking de Port-Giraud

Objet : Réglementation du stationnement

Parking de Port-Giraud. Organisation d'un concert gratuit – dimanche 07 août 2016.

A R R E T E

Article 1er : Afin d'assurer la sécurité du public, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de Port-Giraud **DIMANCHE 07 AOUT 2016 – 15 H 00 AU LUNDI 08 AOUT 2016 – 6 H 00.**

Article 2 : Des barrières sur lesquelles sera affiché le présent arrêté matérialiseront l'interdiction d'accès à l'entrée du parking. **Une pré-signalisation informant le public des restrictions de stationnement imposées pour l'organisation de ce concert, sera disposée en lieu et place, dès le samedi 6 août 2016, par les services techniques.**

Article 3 : Le libre accès sera maintenu aux **services de secours**, à la **Police Municipale** et à la **Gendarmerie Nationale**. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques
- Madame DEPAIX, Chargée de mission au sein du service culture, évènementiel et communication de la Plaine sur Mer

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 mars 2016

de la publication le :

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 36/2016

Objet: Organisation d'une brocante professionnelle intitulée
« Un lundi de brocante »

Lundi 08 août 2016, jardin des Lakas et son parking

Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-22132

Considérant l'organisation par la municipalité d'une brocante professionnelle, le **lundi 08 août 2016**, Jardin des Lakas

ARRETE

Article 1er: Le jardin des Lakas, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation de la brocante professionnelle organisée par la municipalité : **Lundi 08 août 2016**, ainsi qu'une partie du parking de 5 H 00 à 21 H 00.

Article 2 : Des barrières matérialisant le périmètre d'occupation seront installées pour la circonstance.

Article 3: Le stationnement sur le parking des Lakas sera maintenu à l'exception de sa partie terminale qui sera réservée à la logistique de l'organisation de la manifestation, ainsi qu'aux exposants.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement dans le chemin des Lakas sera interdit à partir de la rue Joseph Rousse et strictement réservé aux véhicules de secours et de premières urgences, de Police municipale et de Gendarmerie.

Article 5: Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de Secours La Plaine / Préfailles
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Madame DEPAIX, Chargée de mission au sein du service culture, évènementiel et communication.

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 mars 2016

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 37/2016

Objet : Réservation du « Jardin des Lakas » par l'ACALP le « dimanche 3 juillet 2016 » pour des Jeux Inter-Villages

-Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2

Considérant la demande formulée par Madame VIRASSAMY BOUCARD Jennifer, secrétaire ACALP, de réserver le « Jardin des Lakas » le dimanche 3 juillet 2016 pour des jeux inter-villages.

A R R E T E

Article 1er : Le jardin des Lakas, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation de « **Jeux Inter-Villages** » du **dimanche 3 juillet 2016 – 08 h 30 au lundi 4 juillet 2016 – 01 h 00.**

Article 2 : Le stationnement devant l'accès au périmètre réservé ou à l'intérieur de ce dernier sera strictement interdit.

Article 3 : Des barrières matérialisant le périmètre d'occupation seront installées pour la circonstance.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Madame VIRASSAMY BOUCARD Jennifer.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 mars 2016
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 38/2016

Demande d'occupation du domaine public - Rue Joseph Rousse (RD 751) **(Chantier de ravalement de façade - Logements HLM « Espace Domicile »)**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu la Demande d'autorisation de voirie en date du **14 mars 2016** formulée par **la SARL S.N.P.V – entreprise de peinture et de ravalement ZI Les Terres Jarries – 15 ter rue Jean Monnet – 44210 PORNIC**

Considérant la nécessité de matérialiser une zone d'occupation au droit de l'immeuble bordant l'accotement piétonnier de la propriété cadastrée **BP 282 – 7 - 9 et 11 rue Joseph Rousse RD 751**, afin de permettre la mise en œuvre d'un échafaudage, au profit de travaux de ravalement des façades.

A R R E T E

Article 1 : A compter du **mardi 29 mars 2016**, l'entreprise **SARL S.N.P.V - PORNIC** est autorisée à mettre en œuvre un échafaudage au droit des façades bordant la propriété cadastrée BP 282 – **Logements HLM « Espace Domicile »** située 7 – 9 et 11 rue Joseph Rousse – Route Départementale 751. L'emprise au sol de cette installation impactera le trottoir bordant l'édifice mentionné. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. L'installation de cet échafaudage **impliquera une condamnation du cheminement piéton au droit des travaux de ravalement engagés, avec obligation pour les piétons de progresser par le chemin des Lakas, l'accotement situé face au travaux étant insuffisant.**

Article 2 : La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est prévue pour une durée de **3 mois**. Afin de sécuriser la zone d'emprise sur la voie publique, **l'installation devra être obligatoirement être pourvue d'un dispositif lumineux à éclats** aux extrémités Nord et Sud de la zone de chantier. Compte-tenu de l'étroitesse de la rue, aucune emprise du chantier ne devra empiéter sur la voie de circulation. (Voirie Départementale).

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARL S.N.P.V. Une signalétique adaptée devra jalonner le parcours à emprunter pour les piétons.** Cette entreprise devra s'assurer de la conformité du balisage de la zone occupée et de prévenir tout risque d'accident. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de la PLAINE sur MER
- Monsieur le Chef du **CENTRE de SECOURS** Préfaires / La Plaine
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARL S.N.P.V**
- Monsieur le Président de la communauté de communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, Le 16 mars 2016
le Maire
Michel BAHUAUD.

